



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-170

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

- R53-2025-12-16-00005 - arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (4 pages) Page 3
- R53-2025-12-16-00004 - Arrêté n°2025-360 portant régulation temporaire de l'accès nocturne aux urgences du Centre hospitalier de Guingamp la nuit du 16 au 17 décembre 2025 (3 pages) Page 8
- R53-2025-12-16-00003 - Arrêté portant actualisation de l'adresse d'implantation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Vannes, gérés par l'association AMISEP (2 pages) Page 12
- R53-2025-12-16-00002 - Arrêté portant modification de l'adresse de l'antenne de Carhaix du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Morlaix géré par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix de Morlaix (3 pages) Page 15

DRAAF /

- R53-2025-12-02-00007 - Arrêté relatif à l'attribution d'une aide à "Investissements productifs dans la filière graines et plants " dans le cadre de la planification écologique. Volet "Pépinières Forestières" (5 pages) Page 19
- R53-2025-12-12-00001 - relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine N° 25530005 (2 pages) Page 25

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R53-2025-12-15-00004 - arrêté agrément Fleur de jour 151225 (2 pages) Page 28
- R53-2025-12-16-00001 - Arrêté modificatif MJPM ELIANCE 56 (3 pages) Page 31

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

- R53-2025-12-15-00001 - Arrêté délégation de signature GI VILLEMINEY (2 pages) Page 35

préfecture de région /

- R53-2025-12-15-00003 - 2025 12 15 AP CESER VACATION SCHNEIDER Frédérique CAF CLG 3 (2 pages) Page 38

Préfecture de zone sgami ouest /

- R53-2025-12-15-00002 - Délégation de signature DZPN (2 pages) Page 41

ARS

R53-2025-12-16-00005

arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Bretagne Atlantique de Vannes

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant la désignation de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 4 décembre 2025, de Madame Isabelle BETROM, en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes, au collège des personnels ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance du **Centre Hospitalier Bretagne Atlantique**, sis 20 boulevard du Général Guillaudot, B.P. 70555, 56017 VANNES Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0127, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Madame Virginie TALMON	Maire-adjointe à Vannes
Madame Claire MASSON	Maire de la ville d'Auray
Monsieur David ROBO	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Karine BELLEC	Représentante de Auray – Quiberon – Terre Atlantique
Madame Christine PENHOÛËT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Marc LEBLANC	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Arnaud LE GUEN	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Sabrina JOSSELIN	Représentant des organisations syndicales
Madame Christelle BERTHAULT	Représentante des organisations syndicales
Madame Isabelle BETROM	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Le Dr Bruno LOUVOIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Georges ANDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Bernard MOMPON	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Dominique LE ROCH	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

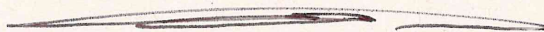
ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 16 décembre 2025

Le Directeur départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

ARS

R53-2025-12-16-00004

Arrêté n°2025-360 portant régulation temporaire
de l'accès nocturne aux urgences
du Centre hospitalier de Guingamp la nuit du 16
au 17 décembre 2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/360
portant régulation temporaire de l'accès nocturne aux urgences
du Centre hospitalier de Guingamp**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8,-R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;

Vu le courrier ARS du 7 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier (CH) de Guingamp ;

Vu la demande de régulation nocturne des urgences du Centre hospitalier de Guingamp portant sur la nuit du mardi 16 décembre 2025, 18h30, au mercredi 17 décembre 2025, 8H30, formulée par la direction des affaires médicales du CH de Guingamp le 15 décembre 2025 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)» ;

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant que la nuit du 16 au 17 décembre 2025, le CH de Guingamp est confronté à une carence d'urgentiste ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre hospitalier de Guingamp (EJ 220000079) 17 rue de l'Armor à PABU (22205), est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon les modalités prévues au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, la nuit du 16 au 17 décembre 2025, de 18H30 à 8H30.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance des SAMU/SAS départementaux et limitrophes, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Guingamp, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Centre hospitalier de Guingamp et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 DEC. 2025**

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2025-12-16-00003

Arrêté portant actualisation de l'adresse
d'implantation des Lits Halte Soins Santé (LHSS)
à Vannes, gérés par l'association AMISEP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pôle PPS / PDS

ARRÊTÉ
portant actualisation de l'adresse d'implantation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Vannes,
gérés par l'association AMISEP

N° FINESS 560026882

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-176-1 à D. 312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15 novembre 2015 portant création de 8 places de lits halte soins santé (LHSS) à Vannes ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2025 autorisant l'association AMISEP à transférer les 8 places de LHSS à Vannes du 9 rue Olivier de Clisson au 59 bis rue de Strasbourg ;

Considérant que le projet initial transmis par l'association AMISEP mentionnait une implantation au 59 bis rue de Strasbourg à Vannes ;

Considérant que l'entrée effective du bâtiment livré et aménagé est située au 61 rue de Strasbourg à Vannes ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'adresse d'implantation sans modifier les autres éléments de l'autorisation ;

Page 1 sur 2

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 Vannes cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'adresse des 8 places de LHSS, gérés par l'association AMISEP, au 59 bis rue de Strasbourg à Vannes est remplacée par :

61 rue de Strasbourg – 56000 VANNES

Article 2 : L'établissement est ainsi répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 Pontivy cedex

N° FINESS : 560000754

SIREN : 415012475

Code statut juridique : (61) Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Lits halte soins santé (LHSS) - AMISEP

Adresse : 61 rue de Strasbourg – 56000 VANNES

N° FINESS : 560026882

SIRET : 415 012 475 00 034

Code catégorie : Lits halte soins santé (LHSS) (180)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 8 places

Article 3 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 DEC. 2025**

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-12-16-00002

Arrêté portant modification de l'adresse de l'antenne de Carhaix du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Morlaix géré par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix de Morlaix

Délégation départementale du Finistère
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pôle Prévention Promotion de la Santé

ARRETE

Portant modification de l'adresse de l'antenne de Carhaix du
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Morlaix
Géré par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix de Morlaix

N° FINESS : 290024280

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-153 à D. 3411-1 à 9 relatifs aux CSAPA ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addiction ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 3 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, du 1^{er} septembre 2000 portant autorisation à dispenser des soins aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 26/12/2024 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Morlaix, géré par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix de Morlaix,

Considérant l'avis favorable du rapport de la visite de conformité de l'antenne CSAPA situé à Carhaix-Plouguer, effectuée le 14/11/2025 suite à son déménagement ;

Page 1 sur 3

ARRETE

Article 1 :

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est autorisé à transférer l'antenne de Carhaix du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Morlaix au 6 rue Duguesclin 29 270 CARHAIX-PLOUGUER.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : Centre Hospitalier des Pays de Morlaix de Morlaix

Adresse : 15 rue de Kersaint Gilly – BP 97237 – 29672 Morlaix Cedex

N° FINESS : 290 021 542

SIREN : 26290009500437

Code statut juridique : Etablissement public intercommunal hospitalier (14)

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » (CSAPA) du Centre hospitalier de Morlaix

Adresse : 6 rue Bodélio – ZAC de Saint-Fiacre – Plourin Les Morlaix (29600)

N° FINESS : 290 024 280

SIRET : 262 900 095 00437

Code catégorie : CSAPA (197)

Code MFT : ARS/DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes en difficulté avec l'alcool (813)

Personnes consommant des substances psychoactives illicites (814)

Personnes souffrant d'addictions sans substances (850)

Personnes mésusant de médicaments (851)

Personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac (852)

Code discipline : Accueil orientation Soins accompagnement difficultés spécifiques (508)

Code activité : Accueil de jour (21)

Article 3 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 DEC. 2025

La Directrice générale,


Véronique SOLERE

DRAAF

R53-2025-12-02-00007

Arrêté relatif à l'attribution d'une aide à
"Investissements productifs dans la filière graines
et plants " dans le cadre de la planification
écologique.

Volet "Pépinières Forestières"



**ARRÊTÉ RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
« INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DANS LA FILIÈRE GRAINES ET PLANTS »
DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE
VOLET « PÉPINIÈRES FORESTIÈRES »**

N° de dossier :	BRE-25-001
N° de SIRET du bénéficiaire :	425 073 913 00013
Nom du bénéficiaire :	SARL ROUXEL
Adresse du bénéficiaire :	L'écobue des Bruyères - 22230 SAINT VRAN
Volet d'investissement :	Volet A « pépinières forestières »
BOP n° :	149
Action :	149-29 - Planification écologique
Sous-action :	149-29-09 – Graines et plants, et travaux forestiers
Code d'activité :	014929000901
Centre financier :	0149-C001-A035
Tiers Chorus :	1000564442
Engagement juridique n° :	2104892961

VU :

- Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié ;
- Le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne modifié ;
- Les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023 ;
- Le régime notifié SA.113451 relatif aux aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestiers et de plants et de semences utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcels pour la période 2024-2030 ;
- Le code forestier ;
- La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt modifié ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié ;
- Le décret n°2021-193 du 22 février 2021 instituant un régime d'aide en faveur des investissements en matériels des entreprises de travaux sylvicoles et des pépinières forestières dans le cadre du plan de relance de l'économie modifié ;
- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements modifié ;
- L'arrêté du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2021 relatif au régime d'aide en faveur des investissements en matériels des entreprises de travaux sylvicoles et des pépinières forestières dans le cadre du plan de relance de l'économie modifié ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2025-639 du 8 octobre 2025 relative au guide d'instruction de la mesure graines et plants dans le cadre de la planification écologique de l'année 2025 ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2025-517 du 6 août 2025 relative au cahier des charges de la mesure graines et plants dans le cadre de la planification écologique de l'année 2025 ;

CONSIDERANT :

- La demande d'aide déposée par le bénéficiaire le **5 septembre 2025** et enregistrée sous le numéro **BRE-25-001**, dans le cadre de l'appel à projets d'aides aux investissements pour accompagner les entreprises de production de plants et semences forestiers et agroforestiers du Ministère en charge de la forêt (DGPE/SDFCB/2025-517), ouvert le 7 août 2025 et clos le 15 septembre 2025 ;

L'Etat, représenté par Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le bénéficiaire, la SARL ROUXEL sise à L'écobue des Bruyères à 22230 SAINT VRAN (SIRET n° 425 073 913 00013), s'engage à mettre en œuvre les « investissements productifs dans la filière graines et plants » de la planification écologique pour le **volet A « Pépinières forestières », à SAINT VRAN (Côtes d'Armor)** décrits dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants du présent arrêté.

L'annexe technique et financière (Annexe 1) détaille l'assiette de l'aide correspondant au montant total hors taxes de l'investissement éligible.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du **5 septembre 2025** (date de réception du dossier). Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple un devis signé ou un bon de commande – passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) réalisé avant cette date rend l'ensemble du projet inéligible. Le bénéficiaire est tenu d'informer la DRAAF par écrit, de la date de commencement de son opération.

b) Fin d'exécution de l'opération :

Sauf événement exceptionnel dûment justifié auprès du service instructeur, l'opération doit être achevée avant le **30 juin 2026**.

La date d'achèvement s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération.

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS MAXIMALES ACCORDÉES

Par le présent arrêté, il est attribué au bénéficiaire une aide maximale prévisionnelle du ministère en charge des forêts de **9 831,36 € (neuf mille huit cent trente-et-un euros et trente-six centimes d'euros)**, qui représente **40 %** de la dépense subventionnable prévisionnelle éligible retenue à l'issue de la sélection nationale des types d'investissements prioritaires, soit **24 578,40 € hors taxe** (l'investissement retenu figure à l'annexe 1).

Seuls les investissements de priorité 1 et 2, mentionnés à l'instruction technique DGPE/SDFCB/2025-517, font l'objet de la présente subvention dans la limite du plafond de 300 000 € d'aide.

Nom du financeur	Montant maximal de l'aide nationale en €
ETAT - programme 149-29-09	9 831,36

L'aide est allouée sur la base du régime notifié SA.113451 relatif aux aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestiers et de plants et de semences utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires pour la période 2024-2030.

ARTICLE 4 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée, par courriel ou par courrier, par le bénéficiaire à la DRAAF dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

Le bénéficiaire informera la DRAAF de tout changement de statut de l'entreprise.

Après examen, la DRAAF prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant au présent arrêté avant la fin d'exécution de l'opération (ex : pénurie de matériels et remplacement par un matériel alternatif).

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation du présent arrêté. Il s'engage à en informer immédiatement la DRAAF pour permettre la clôture de l'opération. La DRAAF définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, déposé par le bénéficiaire le **5 septembre 2025**, qui constitue une pièce contractuelle de l'arrêté.

Le bénéficiaire s'engage notamment :

- À maintenir les investissements aidés dans le cadre d'une activité forestière (obligation de conserver les matériels acquis avec le même numéro de série que celui figurant sur la facture ayant donné lieu au paiement) dans l'établissement au titre duquel l'aide est accordée et à utiliser les investissements aux fins pour lesquelles il a été subventionné pendant une période d'au moins cinq ans à partir de la date d'achat ;
- À communiquer au service instructeur, s'il le demande, tout document relatif à son activité permettant le suivi et l'évaluation de l'impact des aides publiques accordées (activité de production de plants, activité de reboisement et d'entretien, ...) pendant une période de cinq ans.

ARTICLE 6 : RÉSERVES

Les aides de la planification écologique mentionnées à l'article 3 ci-dessus seront versées sous réserve :

- Du respect des engagements mentionnés à l'article 5 ci-dessus ;
- Du respect du taux d'aides publiques de 40 % ;
- Du respect du montant plafond de l'aide de 300 000 € ;
- Du respect du montant minimal d'aide de 3 000 € ;
- De la réalisation effective d'un montant de **24 578,40 €** de dépenses éligibles. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures, le montant de la subvention est calculé au prorata par la DRAAF.

ARTICLE 7 : VERSEMENT

a) Avance :

Une avance de 30% du montant total de subvention, demandée par le bénéficiaire dans sa demande d'aide, sera versée à l'issue de la notification par courrier ou courriel du bénéficiaire du commencement d'exécution des travaux.

b) Acompte et solde :

Un acompte maximum peut être versé lors de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Ils seront versés au vu des factures acquittées pour l'investissement objet de l'aide, par application du taux d'aide correspondant. L'avance éventuelle sera déduite du premier acompte.

Les demandes de paiement des acomptes et du solde seront déposées par courrier ou courriel par le porteur de projet avec les pièces justificatives nécessaires. Sont regardées comme des dépenses réelles justifiées, les factures acquittées ou les factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 12 mois pour demander le versement de la subvention après la date prévisionnelle d'achèvement des achats et travaux mentionnée à l'article 2. Conformément au calendrier fixé pour la planification écologique, la dernière demande de paiement (dernière facture acquittée) doit être transmise aux services instructeurs au plus tard le **15 octobre 2028**.

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente décision dépend de la disponibilité des crédits correspondants. Le paiement est fait en un ou plusieurs versements (sous réserve de la disponibilité des crédits).

La subvention accordée par la DRAAF Bretagne, dans le cadre de la planification écologique, est versée par l'Agent Comptable du Trésor Public d'Ille-et-Vilaine (DRFIP de Bretagne – Service facturier) et est imputée sur la ligne de dépense budgétaire 149-29-09 du ministère en charge des forêts.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations, ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le service instructeur, avec l'accord de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère en charge de la forêt, peut mettre fin au présent arrêté et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 : LITIGES

Outre les recours gracieux auprès du service instructeur et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le préfet de la région Bretagne, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (DRAAF) et le Trésor public (DRFIP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Rennes,

Pour le préfet de la région Bretagne, et par délégation,

ANNEXE 1

Liste des investissements retenus

- volet A « Pépinières forestières » -

Type d'investissement	Priorité	Prix HT (€)	Subvention	
			Taux	Montant maximal indicatif (€)
Plaques et supports de cultures munies d'un système permettant l'auto-cernage des plants	1	24 578,40 €	40 %	9 831,36 €
TOTAL sur dépenses retenues		24 578,40 €	40 %	9 831,36 €
TOTAL subvention plafonnée		9 831,36 €		

DRAAF

R53-2025-12-12-00001

relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur pour les espèces équine et asine
N° 25530005



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

ARRÊTÉ n°R53-2025-12-12-00001 du 12 décembre 2025

**relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
N° 25530005**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
ET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-9, L.241-1, L.241-2, L.241-3, L.653-13, R.653-96 et D.222-5.
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatifs à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 16 juin 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur, enregistré à GOUFFERN EN AUGÉ sous le numéro 241186, présenté par LÉON ALLAN, .

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, après instruction par le service régional de la formation et du développement

ARRÊTE

article 1 : désignation du licencié

la licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à .

LÉON ALLAN, né le 01/04/1979 à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94 Val de Marne).

article 2 : conditions d'application

ALLAN, LÉON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 16 juin 2015 cité ci-dessus ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

.....

DRAAF BRETAGNE – 15 AVENUE DE CUCILLÉ – 35047 RENNES CEDEX 9
Téléphone 02 99 28 21 00 – draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr

article 3 : numéro de licence

le numéro de licence **25530005** est attribué à ALLAN, LÉON.

article 4 : article d'exécution

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 décembre 2025

Le directeur régional



Benjamin BEAUSSANT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-12-15-00004

arrêté agrément Fleur de jour 151225

ARRETE
portant renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours
de «Vacances adaptées organisées»
n° AGR.022-2025-001 délivré à l'entreprise individuelle « FLEUR DE JOUR » à SAINT-MADEN

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12-08 DREETS/DSG en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté n°AGR.035-2020-0003 en date du 1er décembre 2020 portant agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » délivré à l'EURL Marie Brunet Fleur de jour ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées » présenté par l'entreprise individuelle FLEUR DE JOUR, reçu le 17 octobre 2025 et complété les 03 et 04 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

ARRETE :

Article 1er : Le renouvellement de l'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme est accordé à l'entreprise individuelle FLEUR DE JOUR :

La Haute Houssais
22 350 SAINT-MADEN
Sous le numéro : AGR.022-2025-001

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R.412-13 du code du tourisme, l'entreprise individuelle FLEUR DE JOUR transmettra, chaque année, au préfet de la région Bretagne, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées qui se sont déroulées. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R.412-13-1 du code du tourisme, l'entreprise individuelle FLEUR DE JOUR informera le préfet de la région Bretagne, dans un délai de 2 mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.


Article 6 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R 412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'entreprise individuelle FLEUR DE JOUR.

Fait à Cesson Sévigné, le

15 DEC. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-12-16-00001

Arrêté modificatif MJPM ELIANCE 56



ARRETE
modifiant l'arrêté du 19 novembre 2025
fixant la dotation globale de financement 2025
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Association Eliance - département du Morbihan (Eliance 56)

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 293-2007 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12-08 DREETS/DSG en date du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12-08 DREETS/DSF-marchés en date du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2023 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Considérant l'erreur matériel lors de la rédaction de l'arrêté initial fixant la dotation globale de financement 2025 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Eliance - département du Morbihan (Eliance 56) signé le 19 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} est remplacé comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Eliance - département du Morbihan (Eliance 56) sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 551,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	368 976,40 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	154 923,00 €
Total		554 450,40 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	554 450,40 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total		554 450,40 €

Article 2 : L'article 2 est remplacé comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 554 450,40 €.

Article 3 : L'article 3 est remplacé comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-part	Montant
CAF	96,50%	535 044,64 €
MSA	3,50%	19 405,76 €
Total	100,00%	554 450,40 €

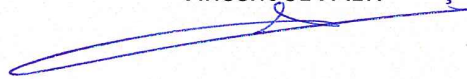
Article 4 : Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

Cesson-Sévigné, le 16 DEC. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2025-12-15-00001

Arrêté délégation de signature GI VILLEMINEY

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 3 janvier 2025 nommant le général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** la décision IOMJ2400799S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 26 janvier 2024 ;
- VU** la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 susvisé sont abrogées.

Article 4

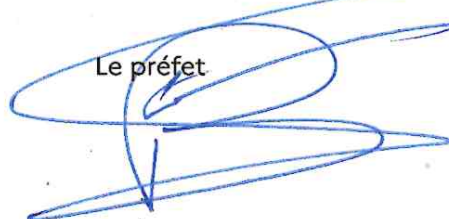
En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général de division Eric CHUBERRE, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Fait à Rennes, le 15 DEC. 2025

Le préfet



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2025-12-15-00003

2025 12 15 AP CESER VACATION SCHNEIDER
Frédérique CAF CLG 3

ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Vu le courriel du 14 décembre 2025 de Mme Frédérique SCHNEIDER, représentant les caisses d'allocations familiales (CAF), au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège partagé entre les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les caisses d'allocations familiales (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA), occupé par Mme Frédérique SCHNEIDER au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- Mme la Directrice de la CAF d'Ille et Vilaine (pour les CAF de Bretagne) ;
- à Mme Frédérique SCHNEIDER .

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 16 décembre 2025.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 15/12/2025
par Jean-Christophe BOURSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Boursin', written over a light blue horizontal line.

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2025-12-15-00002

Délégation de signature DZPN

**Arrêté portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
au directeur zonal de la police nationale**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine.**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 27 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général, directeur zonal de la police nationale, pour assurer les missions de responsable délégué de l'unité opérationnelle DZPN (UO 0176-DOUE-DZ35) du BOP zonal 176 - Police nationale (BOP 0176-DOUE).

Cette délégation autorise le directeur zonal de la police nationale à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes, décisions, pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation relevant de cette unité opérationnelle.

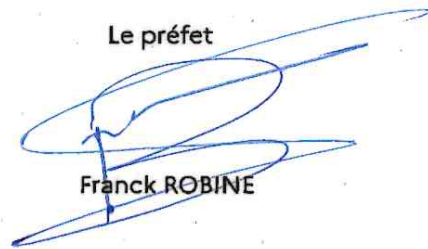
Le directeur zonal de la police nationale rend compte chaque année au préfet de zone de défense et de sécurité de l'exécution de la présente délégation.

Article 2 : M. Jean-François PAPINEAU est autorisé à subdéléguer à des personnels placés sous son autorité, dans le cadre de leurs compétences et fonctions, tout ou partie des attributions mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest et le directeur zonal de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 DEC. 2025

Le préfet



Franck ROBINE